

**SEANCE DU COMITE DU JEUDI 19 JUIN 2025**

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF
DE L'EXERCICE 2024- AFFECTATION DU RÉSULTAT**

Rappel préliminaire sur le compte administratif et le compte de gestion

Le compte de gestion et le compte administratif sont concordants sur les flux annuels, le compte de gestion présenté par le comptable public pour l'exercice 2024, résultant bien de la prise en compte de tous les titres de recettes émis et mandats ordonnancés. Ainsi n'appelle-t-il pas de réserves particulières, s'agissant de la partie consacrée au compte de résultat.

Concernant les éléments du bilan, des écarts subsistent, principalement dans la comptabilisation de l'actif, sur lesquels un travail de réconciliation a déjà été engagé avec le Comptable public. Il va s'accélérer avec la perspective de la mise en œuvre du Compte Financier Unique (CFU) au plus tard au titre de l'exercice 2026¹ et la démarche volontaire du SEDIF en vue d'une certification à terme de ses comptes.

I. PRESENTATION D'ENSEMBLE DU COMPTE ADMINISTRATIF

Section d'exploitation			
Dépenses réelles	51 338 690,51 €	Recettes réelles	140 290 963,38 €
Dépenses d'ordre	77 055 558,14 €	Recettes d'ordre	2 606 477,34 €
Total	128 394 248,65 €		142 897 440,72 €

Section d'investissement			
Dépenses réelles	122 263 443,74 €	Recettes réelles	12 744 924,38 €
Dépenses d'ordre	17 529 490,60 €	Recettes d'ordre	91 978 571,40 €
Total	139 792 934,34 €		104 723 495,78 €

¹ Article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024.

II. L'EXECUTION DE LA SECTION D'EXPLOITATION

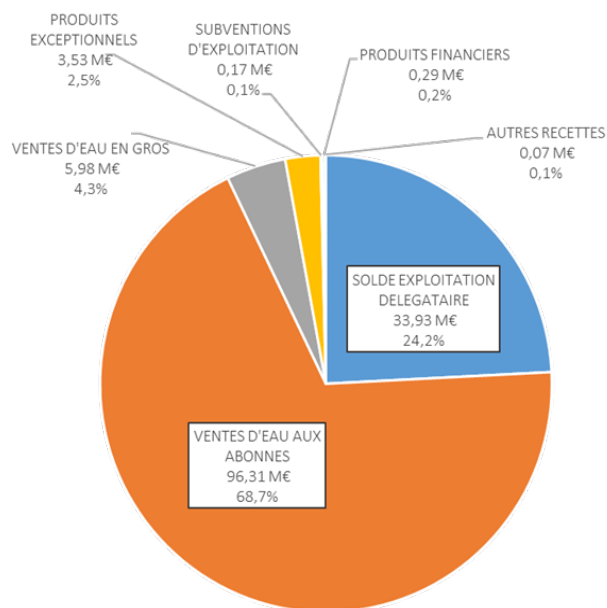
A. Les recettes réelles : 140,29 M€

Les recettes **progressent au global de 4,43 M€ entre 2023 et 2024 (+3,3 %)**.

Chapitre budgétaire	CA 2023	BP 2024	Budgété 2024	CA 2024	Tx Exec.	Tx Prev.	Evol.
013 Atténuations de charges	0,05	0,01	0,01	0,03	309%	s.o.	s.o.
70 Produits des services	133,72	124,85	133,68	136,22	102%	109%	1,9%
74 Subventions d'exploitation	0,06	0,24	0,24	0,17	71%	71%	179,4%
75 Autres produits de gestion courante	0,00	0,30	0,30	0,00	0%	0%	-54,0%
76 Produits financiers	0,15	0,04	0,29	0,29	100%	s.o.	100,6%
77 Produits exceptionnels	1,88	0,66	3,34	3,53	106%	s.o.	s.o.
78 Reprises sur provisions	-	-	-	0,04	0%	-	s.o.
	135,86	126,10	137,86	140,29	102%	s.o.	3,3%

so : sans objet - na : non applicable

Ventilation des recettes réelles de fonctionnement par chapitre



1. Les produits des services (chapitre 70)

- *Le produit de la vente d'eau aux usagers*

Principale ressource du Syndicat, le produit des ventes d'eau aux abonnés résulte des volumes consommés, du rendement de la grille tarifaire (estimé à 97%) et de la part lui revenant en sa qualité d'autorité organisatrice.

Cette variable, la seule maîtrisée par le SEDIF, est demeurée inchangée en 2024, à 0,51 euros HT/m³, en dépit d'une inflation annuelle moyenne de 2% et ce conformément au choix retenu lors des orientations budgétaires pour 2024.

Les hypothèses retenues en matière de consommation, calées sur le nouveau périmètre du SEDIF, tablaient sur une baisse de -1,82% par rapport à la projection 2023. En conséquence, à fin 2024, les reversements opérés, conformément au calendrier contractuel², par le délégataire VEDIF se sont élevés à 96,31 M€ décomposés comme suit :

- 80,50 M€ sous forme d'acomptes sur les produits estimés de vente d'eau en 2024 (197,6 Mm3 pris en compte dans le projet de budget 2024 contre 201,3 Mm3 en 2023) ;
- 15,81 M€ liés aux produits de la vente d'eau sur 2023 (versés entre janvier 2024 à mars 2024) ;

- *Le produit des ventes d'eau en gros*

A ces recettes de ventes aux abonnés s'ajoute le produit des ventes d'eau en « gros » livrées aux services d'eau voisins.

L'année 2024 a été marquée par l'entrée en vigueur des conventions de vente d'eau en gros aux communes sortantes des EPT Est Ensemble et Grand Orly Seine Bièvre pour un total supérieur à 42 Mm3 et une recette associée de 3,73 M€ (respectivement 2,05 M€ et 1,68 M€).

Elles sont venues complétées les recettes déjà perçues auprès la Communauté d'agglomération de Cergy Pontoise (1,44 M€), ou encore de SÉNÉO (0,80 M€).

- *Le solde d'exploitation du délégataire*

Le contrat de délégation de service public en vigueur avec VEDIF jusqu'au 31 décembre 2024 prévoit le reversement du solde d'exploitation, correspondant au résultat courant avant impôts, à l'issue de l'exploitation.

Dans ce cadre, ont été successivement comptabilisés sur l'exercice 2024 :

- le versement d'un complément de résultat au titre de l'exercice 2023, apprécié à partir de l'arrêté définitif des comptes au 15 avril 2024, pour un montant de 10,79 M€ ;
- le résultat prévisionnel de l'année 2024, basé sur les comptes provisoires, versé au plus tard fin janvier N+1, a fait l'objet d'un mandat de rattachement à hauteur de 23,13 M€ ;

L'évolution de la facture d'eau et le prix de l'eau potable

La facture type d'un ménage est variable selon les communes, en raison des différences d'organisation du service de l'assainissement sur le territoire qui a de ce fait des tarifs différents. Le SEDIF est chargé de collecter diverses taxes et redevances, qu'il reverse ensuite aux organismes dont elles relèvent.

Sur le territoire géré par le SEDIF, l'eau est disponible, au tarif général, à un prix complet pondéré de 5 € TTC par m³ au 1^{er} janvier 2024 pour un foyer moyen consommant 10 m³/mois (correspondant au standard annuel fixé par l'INSEE à 120 m³/an).

Ce montant se décompose comme suit :

- eau potable : 1,55 €/mois soit 31% du montant total (+5,5% entre 2023 et 2024) ;
- assainissement : 2,45 €/mois soit 49% du total (+4,1% entre 2023 et 2024) ;
- et enfin les taxes et redevances : 1 €/mois soit 20% du total (+1,9% entre 2023 et 2024).

² Conformément au calendrier fixé en annexe 14 du contrat, le Délégataire verse au SEDIF le produit de la part syndicale au titre des facturations émises au cours de l'exercice en quinze acomptes (82,6% au cours de l'exercice N et 17,4% entre janvier et mars n+1) et un solde ajusté sur la base du dossier d'arrêté des comptes transmis au plus tard le 15 février n+1.

2. Les produits exceptionnels (chapitre 77)

Les produits exceptionnels perçus en 2024 (3,53 M€) résultent, pour l'essentiel, de la vente de parcelles de terrain à Clamart et de canalisations désaffectées à Dugny et à Noisy-le-Grand (1,56 M€) ainsi que de la régularisation des écritures comptables constatant le reversement, par les EPT Est Ensemble et Grand Orly Seine Bièvre, de la quote-part de la dette qui leur échoit à l'issue des transferts (1,28 M€).

Il s'y ajoute l'application de pénalités sur marchés (0,23 M€), principalement sur les opérations de rénovation des unités de filtration de l'unité élévatoire de l'usine de Choisy-le-Roi (marché 2021001) et de renouvellement de la canalisation DN600 (Bief 01) entre Saint-Maur-des-Fossés et Joinville-le-Pont (marché 2021064) ainsi que le reversement par le SIPPEREC de la quote-part économie d'énergie (0,20 M€) et diverses autres écritures comptables (0,26 M€).

A noter qu'en matière de produits exceptionnels, la comparaison entre exercices, autrement dit ici le constat d'une hausse sensible entre 2023 et 2024 (de 1,88 M€ à 3,53 M€) n'est par nature pas pertinente.

3. Les autres recettes d'exploitation (chapitres 013, 74, 75 et 76)

Les autres recettes d'exploitation demeurent marginales.

Les produits financiers correspondent au remboursement des quotes-parts des charges d'intérêt de la dette reprise par les EPT Est Ensemble et Grand Orly Seine Bièvre en application des protocoles de retrait (0,25 M€) et au versement annuel de l'échéance du fonds de soutien de remboursement anticipé d'emprunts structurés (0,04 M€).

Les subventions d'exploitation reçues en 2024 ont été versées par l'Agence Eau Seine-Normandie (AESN) au titre de son soutien au plan d'actions de protection de la ressource des captages de la Fosse de Melun et de la basse vallée de l'Yerres (0,16 M€) et au cofinancement par la Caisse des dépôts et consignations d'une étude relative aux tendances de l'évolution de la ressource en eau à l'horizon 2050 (0,01M€).

Les autres recettes correspondent à des remboursements de charges salariales et patronales, dans le cadre de mobilité d'agents en détachement et au remboursement d'indemnités journalières (0,03 M€).

B. Les dépenses réelles : 51,34 M€

Les dépenses réelles de la section d'exploitation s'élèvent à 51,34 M€ sur 2024, en progression de +7,5% par rapport à l'exercice précédent (soit +3,6 M€).

Chapitre budgétaire	CA 2023	BP 2024	Budgété 2024	CA 2024	Reports	Tx Réal.	Tx Exec.	Tx Prev.	Evol.
011 Charges à caractère général	26,98	28,88	35,03	28,97	2,21	89%	83%	108%	7,4%
012 Charges de personnel	8,54	9,30	9,30	8,99		97%	97%	97%	5,2%
65 Autres charges de gestion courante	0,86	1,09	1,10	0,75	0,06	74%	69%	75%	-11,9%
66 Charges financières	2,32	5,20	3,45	3,37		98%	98%	65%	45,2%
67 Charges exceptionnelles	9,00	2,41	6,91	5,57	1,28	99%	81%	285%	-38,1%
68 Dotations aux provisions	0,04	-	3,82	3,68		96%	96%	0%	na
	47,74	46,87	59,61	51,34	3,56	92%	86%	117%	7,5%

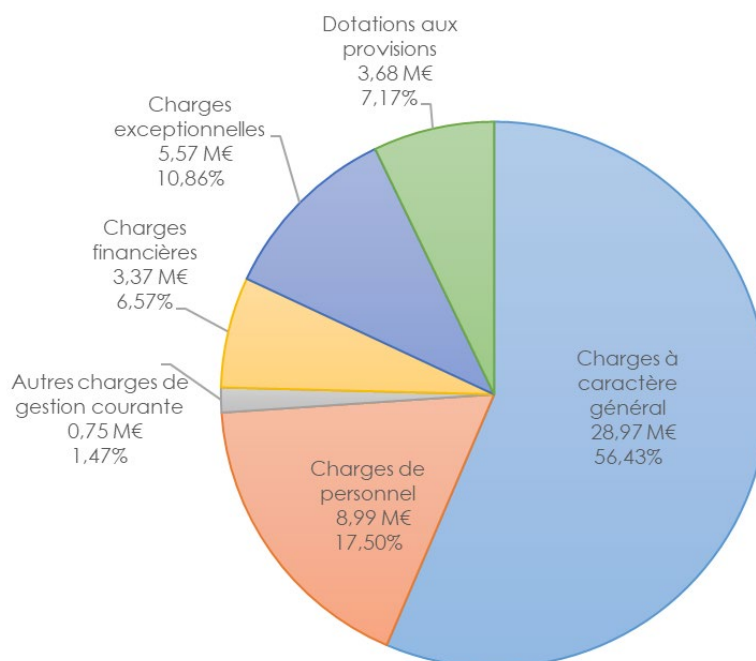
En valeur, cette évolution équivaut au montant des provisions constituées en 2024.

Cependant cette évolution traduit **des variations remarquables dans la structure même des dépenses** ; ainsi, après neutralisation des provisions et des charges exceptionnelles (marquée en 2023 par l'effet des protocoles de transfert entre le SEDIF et les communes sortantes des EPT Est Ensemble et Grand Orly Seine Bièvre), par nature distinctes selon chaque exercice, l'augmentation est de +8,7% (de 38,70 M€ à 42,08 M€).

En valeur la principale progression concerne les charges à caractère général et de gestion courante (+1,88 M€), sous l'effet essentiellement de la progression de la rémunération du délégataire désormais assurée par le seul SEDIF sur le périmètre révisé.

En pourcentage, ce sont les charges financières qui accusent la plus forte augmentation (+45%).

Ventilation des dépenses réelles de fonctionnement par chapitre



Calculé sur la base des crédits ouverts sur l'exercice, **le taux de réalisation s'élève à 92%**, résultat optimisé grâce au pilotage infra-annuel des crédits permettant l'identification anticipée des besoins et/ou des marges et la pratique de virements de crédits entre services.

Le taux d'exécution à 86% reflète le choix du SEDIF de mettre en œuvre le principe des restes à réaliser³ en fonctionnement, qui participe pleinement à sa volonté d'assurer une image fidèle et sincère de ses états financiers pour un exercice budgétaire considéré.

Les différents indicateurs d'analyse des comptes :

- **Le taux d'exécution** rapporte le montant des crédits mandatés à celui des crédits ouverts sur l'exercice et permet une lecture brute des décaissements de l'exercice.
- **Le taux de réalisation** rapporte le montant des engagements à celui des crédits ouverts sur l'exercice ; il a pris une nouvelle importance au SEDIF avec la mise en œuvre du principe comptable des restes à réaliser en fonctionnement⁴ (part des engagements partiellement ou non totalement exécutés à la date de la clôture comptable).
- **Le taux de prévision** rapporte le montant des crédits mandatés à celui des crédits inscrits au budget primitif (y compris les reports de l'année N-1)

Enfin le pourcentage d'évolution permet une lecture rétrospective en associant l'année antérieure.

³ Les restes à réaliser traduisent la part engagée et non soldée sur l'exercice comptable des engagements juridiques fermes pris à l'égard de tiers.

⁴ L'obligation faite aux collectivités territoriales et à leurs groupements de tenir une comptabilité des dépenses engagées est indépendante de la nature des crédits et s'impose en fonctionnement comme en investissement (articles L. 2342-2, L. 3341-1 et L. 4341-1 du CGCT).

1. Les dépenses de gestion courante (chapitres 011 et 65)

- *Les charges à caractère général (chapitre 011)*

Elles comprennent :

- **La rémunération versée au délégataire** au titre de l'exercice 2024 sur la base du compte d'exploitation provisoire produit au 15 novembre (19,1 M€), désormais acquittée par le seul SEDIF après le retrait du contrat des EPT Est Ensemble et GOSB au 1^{er} janvier 2024 ce qui en explique la progression (+9,3%).
- **Les dépenses de fonctionnement du SEDIF** pour 9,87 M€ (+3,8%) ventilées comme suit :
 - Moyens du SEDIF dont communication, gestion immobilière et d'entretien des locaux, conseils et études diverses : 5,50 M€
 - Systèmes d'information (logiciels métiers, infogérance, SI Délégataire...) : 2,46 M€
 - Etudes techniques, schémas, partenariats de recherche, protection de la ressource : 0,66 M€
 - Frais d'organisation des instances, de formation et de gestion du personnel : 0,68 M€
 - Contrôle de la délégation : 0,57 M€

- *Les autres charges de gestion courante (chapitre 65) : 0,75 M€*

Sous ce terme « autres charges de gestion courante » se retrouvent principalement :

- L'allocation versée au délégataire en couverture des risques de retard d'encaissement ou de créances irrécouvrables sur le règlement de la part syndicale facturée (0,31 M€) ;
- Les indemnités et frais de mission et de formation des élus à l'enveloppe prévisionnelle, ajustée au niveau de son exécution budgétaire (0,15 M€) ;
- Les redevances informatiques correspondant à un droit d'usage de logiciels à distance par le biais d'une connexion à internet ou de l'infrastructure informatique d'un hébergeur (0,29 M€).

2. Les charges de personnel (chapitre 012)

Les charges de personnel progressent à 8,99 M€ (contre 8,54 M€ en 2023 soit +5,2%).

Elles comprennent, à titre principal, le règlement de la rémunération du personnel du service, dont le complément indemnitaire annuel (CIA) intégré dans le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), et le versement des charges sociales patronales.

Elles emportent également certaines dépenses associées telles que la cotisation au CNAS, la participation aux frais de restauration ou encore à la mise en place du télétravail.

L'évolution de la masse salariale intègre, outre le classique glissement-vieillesse-technicité (GVT) mesurant l'évolution liée au vieillissement et à l'avancement de carrière des agents à effectifs constants, les évolutions des grilles indiciaires.

L'augmentation enregistrée sur 2024 résulte d'une augmentation nette des effectifs (+11 agents) et de l'impact en année pleine des recrutements effectués en cours d'année lors de l'exercice précédent. Elle prend également en compte l'augmentation du versement de prise en charge des transports ainsi que la prime exceptionnelle accordée par le Président en sus du CIA (275 euros par agent).

Les principaux déterminants des charges de personnel sont rappelés en annexe 1 du présent rapport.

3. Les frais financiers (chapitre 66)

La charge d'intérêts de la dette a poursuivi sa progression entamée en 2022 pour atteindre un point haut à 3,37 M€, soit une progression de +45,25% par rapport à 2023.

En M€	CA 2022	CA 2023	BP 2024	CA 2024	Ecart CA/BP
Intérêts courus échus	1,30	2,18	4,92	3,36	-1,56
<i>Evolution ./ N-1</i>	17,1%	67,5%		54,4%	
Intérêts courus non échus	0,24	0,14	0,21	0,01	-0,20
<i>Evolution ./ N-1</i>		-41,7%		-91,9%	
Intérêts sur ligne de trésorerie			0,07		-0,07
Total des charges d'intérêt de la dette	1,55	2,32	5,20	3,37	-1,83
<i>Evolution ./ N-1</i>	38,7%	49,7%		45,4%	

Cette très forte progression de la charge d'intérêts résulte de la hausse des taux de la dette (stock de dette à taux variables), elle-même conséquence de la politique monétaire restrictive engagée depuis 2022 par la Banque Centrale Européenne (BCE) afin d'endiguer la hausse de l'inflation.

En deux ans, la BCE a ainsi augmenté à dix reprises ses taux directeurs. Le taux de facilité de dépôt⁵ est passé de -0,5% (à ce niveau depuis septembre 2019) à 4,0% fin 2023 (niveau jamais atteint depuis 2001), soit une hausse cumulée totale de + 450 points de base.

Un processus de désinflation s'est engagé à compter de 2023 et poursuivi en 2024 et conduit désormais les services de la BCE à anticiper que l'objectif d'inflation à 2,0% pourrait être atteint d'ici fin 2025.

Sur cette base, le Conseil des Gouverneurs de la BCE a décidé, à quatre reprises en 2024⁶, une baisse des taux directeurs ramenant le taux de la facilité de dépôt à 3,0% fin 2024 (soit -100 points de base au total en 2024).

En 2023, le SEDIF avait contracté 34 M€ d'emprunts à taux variable pour ne pas « fixer » de la dette à un moment où les taux d'intérêts étaient au plus haut. La part de la dette à taux variable représente depuis environ 25% du stock (contre 11% fin 2022). Il convient donc de souligner que **si la charge d'intérêts a fortement progressé en 2024, le SEDIF a toutefois pu bénéficier dans les meilleures conditions de la baisse des taux entamée cette même année.**

La charge d'intérêts constatée représente 65% des crédits votés au budget primitif⁷. Ces crédits ont été ajustés au budget supplémentaire compte tenu du redimensionnement de l'emprunt d'équilibre avec l'affectation du résultats N-1, puis en décision modificative lorsqu'il a été confirmé que le SEDIF n'effectuerait pas de tirage d'emprunt nouveau sur 2024 au vu du taux d'exécution budgétaire des dépenses hors dette.

4. Les charges exceptionnelles (chapitre 67)

Les charges exceptionnelles (5,57 M€) rassemblent des dépenses de natures très diverses.

Sont notamment comptabilisées sous ce compte les subventions versées dans le cadre du programme d'accompagnement à l'international « Solidarité Eau »⁸ pour un montant (2,25 M€ en 2024) globalement stable par rapport à l'exercice précédent (2,11 M€).

⁵ Le taux d'intérêt de la facilité de dépôt est le taux d'intérêt que les banques perçoivent lorsqu'elles déposent des fonds pour 24h auprès de la banque centrale. En mars 2024, l'Eurosystème a annoncé une modification de son cadre opérationnel de politique monétaire qui a entériné le pilotage de l'orientation de la politique monétaire via le taux de la facilité de dépôt.

⁶ Décisions de Politique Monétaire de juin, septembre, octobre et décembre 2024 : à chaque fois, baisse des taux directeurs de -0,25% (-25 points de base).

⁷ Pour mémoire, la prévision des charges d'intérêts au budget N tient compte de l'estimation de la charge d'intérêts qui sera due au titre du stock de dette existant au 31/12/N-1 ainsi que de la charge potentielle sur N consécutive à la mobilisation de l'emprunt d'équilibre 2024.

⁸ Ce programme de subvention exceptionnelle est assis sur la loi n°2005-95 du 9 février 2005 dite Oudin-Santini.

L'année 2024 a également vu le versement à SUEZ, soumissionnaire non retenu, de l'indemnité prévue par le règlement au terme du processus d'attribution de la délégation (0,50 M€) de même qu'une indemnité de départ au bailleur des locaux jusqu'alors occupés par les services techniques du SEDIF suite (0,30 M€).

Ce chapitre porte également les versements exceptionnels intervenant en vertu des articles 5 et 11 du protocole signé avec Est Ensemble et GOSB (2,28 M€) dans le cadre de la régularisation du schéma comptable applicable à ces transferts de biens.

Enfin diverses opérations de gestion y sont également rattachées (0,24 M€) : règlement d'intérêts moratoires, d'indemnités ou de pénalités diverses, subventions diverses notamment à l'amicale du personnel ou encore en 2024 à deux athlètes ayant concouru aux Jeux Olympiques de Paris.

III. L'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

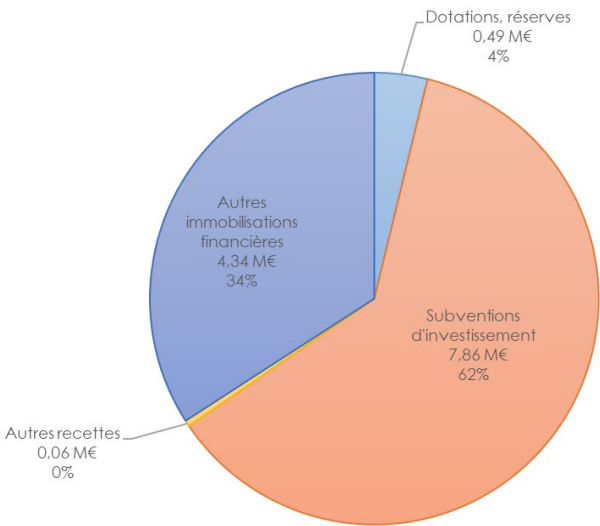
A. Les recettes réelles d'investissement : 12,74 M€

En l'absence de mobilisation d'emprunt sur l'exercice 2024, les recettes réelles de la section d'investissement s'élèvent à 12,74 M€ en 2024 (contre 43,11 M€ en 2023 soit -70,4%)

Chapitre budgétaire	CA 2023	BP 2024	Budgété 2024	CA 2024	Tx Exec.	Tx Prév.	Evol.
13 Subventions d'investissement	7,27	7,09	7,09	7,86	111%	111%	8,0%
21 Immobilisations corporelles	0,00	-	-	-	0%	-	na
23 Immobilisations en cours	0,09	-	-	0,06	0%	-	so
10 Dotations, fonds divers et réserves	0,03	-	0,49	0,49	100%	-	1561,6%
16 Emprunts et dettes assimilées	34,00	52,31	12,32	-	0%	0%	-100,0%
27 Autres immobilisations financières	1,72	1,60	4,35	4,34	100%	272%	na
	43,11	61,00	24,26	12,74	53%	21%	-70,4%

so : sans objet - na : non applicable

Ventilation des recettes réelles d'investissement par chapitre



1. Les subventions d'équipement (chapitre 13)

Le tableau ci-après propose une ventilation, par domaine d'intervention technique du SEDIF, des subventions perçues en 2024 (7,86 M€ contre 7,27 M€ l'année précédente soit + 8%). Celles-ci sont

principalement le fait de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie loin devant les cofinancements liés aux opérations réalisées par le SEDIF dans le cadre de projets à l'initiative de tiers.

Domaine d'intervention	CA 2024
Réseaux de transport	1,42 M€
Usines de production	1,27 M€
Sites distants	2,98 M€
Opérations initiative de tiers	0,99 M€
Sectorisation	1,20 M€
	7,86 M€

2. Les emprunts (chapitre 16)

En 2024, le SEDIF n'a pas mobilisé d'emprunt supplémentaire pour financer le budget de l'exercice compte tenu du préfinancement opéré sur l'exercice 2023. Pour mémoire, en 2023, le SEDIF avait mobilisé 34 M€ d'emprunts sur son contrat-cadre négocié avec la Banque de Développement du Conseil de l'Europe (CEB) en 2020. Les deux tirages avaient permis l'utilisation intégrale de l'enveloppe de 100 M€ accordée par la CEB et qui arrivait à échéance le 31 décembre 2023.

Ils répondaient ainsi exclusivement à l'objectif de respect des engagements contractuels. Du point de vue strictement de l'équilibre budgétaire, le SEDIF aurait été en mesure de ne pas contracter de nouvel emprunt en 2023. L'emprunt de l'exercice 2023⁹ a ainsi participé exceptionnellement au préfinancement de l'exercice 2024 en générant un résultat exceptionnel de 35,1 M€, reporté sur 2024 au budget supplémentaire.

Le résultat reporté a ainsi permis d'ajuster, la prévision d'emprunt d'équilibre de 52,3 M€ (adopté au BP) à 19,3 M€ (après le vote du BS).

L'exécution du budget 2024 et le suivi attentif de son évolution tout au long de l'année ont confirmé l'absence de besoin de levée d'emprunt supplémentaire sur l'exercice 2024.

3. Les immobilisations financières (chapitre 27)

Ce chapitre porte les reversements par les EPT Est Ensemble et Grand Orly Seine Bièvre de la quote-part en capital de la dette contractée sur la part du patrimoine qui leur a été rétrocédée pour un total de 4,34 M€ en 2024.

4. Les autres recettes (chapitres 10, 21 et 23)

Les recettes enregistrées sur ces chapitres retracent les réserves réglementées constituées à l'issue de l'exercice 2023 par différence entre les recettes et les produits de cessions (0,49 M€) ainsi que diverses écritures de régularisation comptables sur des chapitres budgétaires d'équipement (0,06 M€).

⁹ En 2023, comme en 2022, mais pour des raisons différentes. En 2022, la stratégie retenue avait alors consisté à mobiliser la quasi-totalité de l'enveloppe ouverte au budget 2022 pour les crédits d'emprunt, soit un montant supérieur au strict besoin d'équilibre estimé pour 2022 et ce afin de bénéficier de taux encore relativement bas mais en progression constante tout au long de l'année. Dans ce contexte de forte progression des taux et à l'horizon incertain, ces tirages « par anticipation » et à taux fixe sur la première partie de l'année 2022, ont permis au SEDIF, *in fine*, de réduire la charge d'intérêts totale des emprunts 2022 et 2023.

B. Les dépenses réelles d'investissement : 122,26 M€

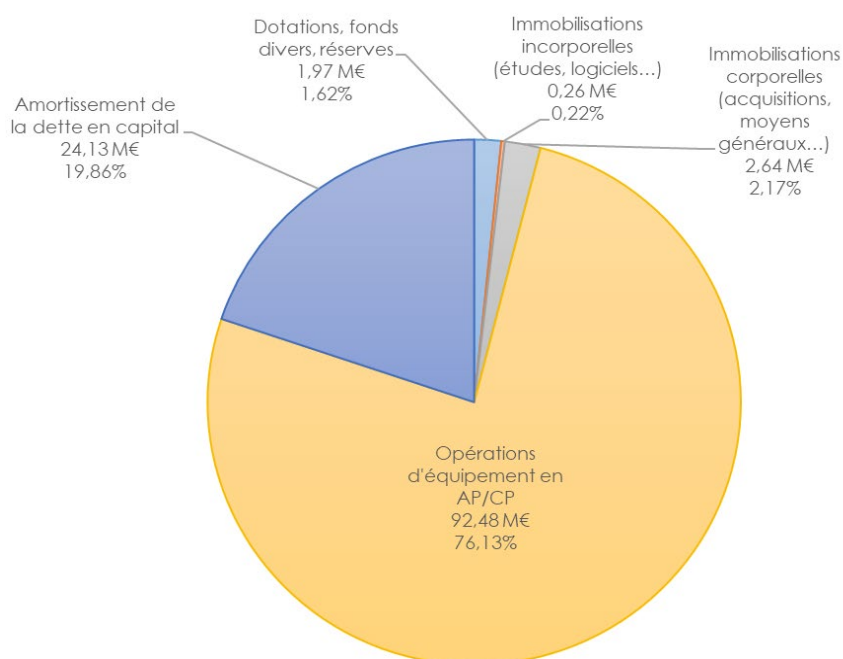
Les dépenses réelles d'investissement progressent de +6,4% entre 2023 et 2024 pour s'établir à 122,26 M€. Cette évolution significative confirme notamment l'importance du programme d'investissement porté par le SEDIF sur son patrimoine industriel.

L'exercice 2024 étant marqué par le passage du SEDIF à une gestion en autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) de son Programme Pluriannuel des Investissements, des retraitements ont été nécessaires pour rendre comparables les montants constatés en 2023 et 2024.

Chapitre budgétaire	CA 2023	BP+RAR 2024	Budgété 2024	CA 2024	Tx Exec.	Tx Prev.	Evol.
20 Immobilisations incorporelles	1,81	0,53	0,53	0,26	50%	50%	-85,4%
21 Immobilisations corporelles	0,16	2,61	3,62	2,64	73%	98%	so
Opérations d'équipement	88,68	110,50	110,50	92,48	84%	84%	4,3%
10 Dotations, fonds divers, réserves	-	-	1,97	1,97	100%	0%	na
16 Emprunts et dettes assimilées	23,87	25,10	24,20	24,13	100%	96%	1,1%
27 Autres immobilisations financières	0,39	1,50	1,50	0,78	52%	52%	98,3%
	114,91	140,23	142,32	122,26	86%	87%	6,4%

so : sans objet - na : non applicable

Ventilation des dépenses d'investissement par chapitre budgétaire



Remarque liminaire :

L'exercice 2024 est marqué par le passage à une gestion pluriannuelle en autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) des investissements du SEDIF sur son patrimoine industriel.

Le vote d'une autorisation de programme sur un exercice consacre ainsi une enveloppe de dépense pluriannuelle concourant aux acquisitions, travaux et frais d'études liés à la réalisation d'un ouvrage ou de plusieurs ouvrages de même nature (usines de production, sites distants, réseaux de transport ou de distribution...).

Le pilotage en AP/CP constitue un outil complémentaire d'aide à la décision en proposant une approche stratégique des projets, consolidée par domaine d'intervention, qui permet d'apprécier leur soutenabilité budgétaire dans la durée.

La distinction entre la possibilité d'engager une dépense, appréciée de manière pluriannuelle sur le montant total de l'AP, et la capacité de mandater sur un exercice qui correspond au montant des crédits de paiement (CP) ouverts annuellement, permet une allocation optimisée des crédits de paiement au plus près de l'exécution réelle.

Chaque autorisation de programme millésimée est érigée en opération d'équipement valant chapitre budgétaire au sens de l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics de l'eau et de l'assainissement.

Les autres dépenses d'investissement, notamment celles à caractère financier demeurent associées à leur chapitre budgétaire de référence classique.

1. Les dépenses d'équipement hors AP (chapitres 20, 21)

a. Les immobilisations incorporelles (chapitre 20) : 0,26 M€

Il s'agit pour l'essentiel d'acquisitions de licences logicielles liées aux différents applicatifs métiers utilisés par les services (notamment Octime pour la gestion des temps d'activité). Les dépenses sur ce chapitre sont en net recul par rapport à l'année 2023 (1,58 M€) marquée par l'engagement partenarial du SEDIF avec Paris 2024.

b. Les immobilisations corporelles (chapitre 21) : 2,64 M€

La consommation des crédits sur ce chapitre a été portée en 2024 par l'opération d'aménagement et d'équipement mobilier et informatique des nouveaux locaux du SEDIF sur le site Odéon (2,34 M€). S'y ajoute l'acquisition de terrain à Montreuil (0,24 M€).

2. Les dépenses d'équipement à caractère pluriannuel gérées en AP/CP

Pour rappel, en 2024, une enveloppe pluriannuelle de 909,85 M€ répartie sur 10 Autorisations de Programme a été votée. Ce volume important était étroitement lié à la reprise de nombreuses opérations ayant déjà connu un commencement d'exécution et désormais pilotée selon ce nouveau mode de gestion.

Les crédits de paiement consommés sur l'exercice reflètent l'avancement des différentes opérations intégrées dans les AP ouvertes lors du BP 2024. **Leur taux d'exécution global (84%) est en nette progression par rapport à celui enregistré l'année précédente (79%)** pour la même catégorie de projets, même si de fortes disparités perdurent selon les secteurs concernés. **A isopérimètre, 92,48 M€ ont ainsi été mandatés contre 88,68 M€ en 2023 (soit +4,3%).**

La présentation ci-après ne porte que sur l'exécution financière des crédits de paiement dédiés aux différentes opérations, nonobstant leur importance technique dont le commentaire fait l'objet d'un rapport dédié également soumis au Comité du 19 juin 2025.

- a. **La gestion patrimoniale durable et raisonnée du patrimoine** consacré à la production et au stockage, reposant sur une démarche préalable d'évaluation et de maîtrise des risques

	AP votées au 31/12/2024	CP ouverts	2024 CP mandatés	Tx Exec.	2025 CP prév.	Au-delà CP prév.
USINES DE PRODUCTION	303,12	24,31	23,41	96,3%	31,96	247,75
SITES DISTANTS	133,65	17,33	12,96	74,8%	13,96	106,73
CONSTRUCTION DE RESERVOIRS	64,07	0,23	0	0,0%	0,33	63,74

Les consommations de crédits concernent principalement les opérations suivantes :

- La rénovation des unités de filtration de la filière biologique de Méry-sur-Oise (5,25 M€)
- Le renouvellement des vannes des liaisons hydrauliques de l'usine de Choisy-le-Roi (4,74 M€) ;
- La création d'une unité de chloration et la rénovation du réservoir R5 de Châtillon (3,68 M€) ;
- La rénovation de la floculation et de la décantation de l'usine de Méry-sur-Oise (2,83 M€)
- La refonte de l'unité élévatoire (dont EPL9) de l'usine de Choisy-le-Roi (2,52 M€)
- Le renouvellement des vannes des liaisons hydrauliques de l'usine de Neuilly (2,11 M€) ;
- La refonte des ouvrages de stockage du site de Palaiseau (2,00 M€).

b. Le maintien de la performance du réseau de transport et de distribution à un haut niveau de rendement

	AP votées au 31/12/2024	CP ouverts	2024 CP mandatés	Tx Exec.	2025 CP prév.	Au-delà CP prév.
RESEAUX DE DISTRIBUTION	171,73	38,10	35,68	93,6%	42,24	93,81
RESEAUX DE TRANSPORT	128,29	15,26	9,84	64,5%	18,69	99,76

La politique patrimoniale active menée par le SEDIF s'est poursuivie sur le réseau de distribution afin de permettre le renouvellement des canalisations dans les proportions qui assurent la préservation du rendement de plus de 90% atteint à date.

Concernant plus précisément les réseaux de transport, les principaux projets financés sur 2024 ont porté sur :

- La création du bouclage du DN600 sur le site de Palaiseau-Saclay (3,7 M€) ;
- Le renouvellement du DN800 Bondy / Saint-Denis bief 91 (2,22 M€) ;
- Le renouvellement du DN600 Saint-Maur / Joinville (0,83 M€).

c. Le développement d'une vision SMART du service utilisant les données disponibles pour optimiser son contenu

	AP votées au 31/12/2024	CP ouverts	2024 CP mandatés	Tx Exec.	2025 CP prév.	Au-delà CP prév.
SECTORISATION	13,39	3,81	3,34	87,7%	5,01	5,05
SYSTEMES D'INFORMATION	4,25	1,90	0,25	13,2%	0,20	3,80

La sectorisation du réseau qui permet la mesure permanente des volumes en distribution, facilitant ainsi la recherche d'éventuelles fuites, s'est poursuivie en 2024.

Concernant les systèmes d'information, le projet de géo-référencement en classe de précision A¹⁰ a été finalement confié au nouveau délégataire, ce qui explique la moindre exécution des crédits programmés.

d. La réalisation d'études concourant notamment à la mise en place de filières de haute performance

	AP votées au 31/12/2024	CP ouverts	2024 CP mandatés	Tx Exec.	2025 CP prév.	Au-delà CP prév.
FILIERES HTE PERFORMANCE	4,73	1,58	0,23	14,6%	2,46	2,04

Ce programme comprend pour l'essentiel les études engagées avec RTE sur les deux usines de Neuilly-sur-Marne et de Choisy-le-Roi en vue d'en sécuriser l'installation électrique dans la perspective de l'implantation de la filière membranaire haute performance (FMHP). Elles représentent l'essentiel des crédits mandatés sur l'exercice ; les crédits initialement prévus pour accompagner le contrôle des

¹⁰ C'est-à-dire un niveau d'incertitude maximal de localisation inférieur ou égal à 40cm pour des réseaux rigides.

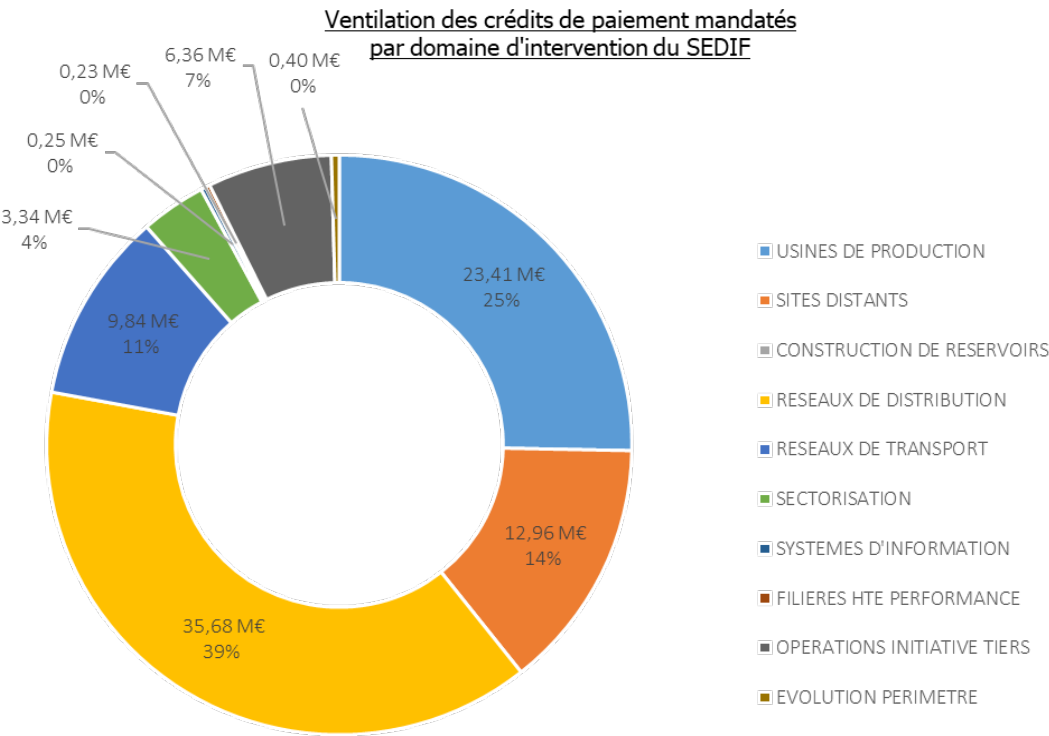
divers travaux délégués au nouveau délégataire n’ayant pas donné lieu à exécution (ce qui explique le moindre taux d’exécution constaté).

- e. Les opérations réalisées sous maîtrise d’ouvrage SEDIF en lien avec des **projets externes portés par des collectivités ou des intervenants tiers** ainsi que les travaux générés par la **déconnexion des réseaux** des communes sortantes des EPT Est Ensemble et Grand Orly Seine Bièvre constituent les deux derniers programmes érigés en AP.

	AP votées au 31/12/2024	2024			2025	Au-delà
		CP ouverts	CP mandatés	Tx Exec.	CP prév.	CP prév.
OPERATIONS INITIATIVE TIERS	50,63	6,67	6,36	95,4%	8,69	35,58
EVOLUTION PERIMETRE	36,00	1,30	0,40	30,5%	1,06	34,54

Parmi les opérations de dévoiement réalisées pour répondre à des projets tiers, on peut noter ceux relatifs aux :

- o Prolongement du tramway T7 entre Athis-Mons et Juvisy-sur-Orge (3,60 M€) ;
- o Construction d'un site de maintenance et de remisage sur le site Montgolfier à Rosny-sous-Bois, dans le cadre du projet de la ligne 15 (1,42 M€) ;
- o Projet de bus TZEN5 dont le tracé affecte directement une conduite stratégique (0,51 M€) ;



Le ratio de couverture est un indicateur qui permet de suivre l’évolution des AP votées par rapport au CP mandatés. Il exprime le nombre d’années nécessaires à la consommation totale de ces enveloppes, à rythme d’exécution constant. Calculé à l’issue de la première année de mise en œuvre de la gestion pluriannuelle au SEDIF, ce ratio financier qui demeure facultatif en M49 s’élève ainsi à 9 ans et 10 mois, conforme à la durée retenue pour ces différents programmes.

3. Les dépenses à caractère financier

- *Les dotations, fonds et réserves (chapitre 10) : 1,97 M€*

Cette imputation a été utilisée pour régulariser la part des disponibilités revenant aux EPT Est Ensemble et GOSB en application des procès-verbaux de transfert des biens signés avec ces deux entités sortantes, respectivement pour 1,28 M€ (Est Ensemble) et 0,69 M€ (GOSB).

- *Les emprunts et dettes assimilées (chapitre 16) : 24,13 M€*

En 2024, les remboursements en capital de la dette se sont élevés à 24,13 M€ (dont 17,03 M€ au titre des emprunts bancaires et 7,09 M€ au titre des avances de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie), en progression de +1,1% par rapport à 2023.

La prévision budgétaire (25,10 M€) était construite sur une hypothèse de mobilisation de l'emprunt total d'équilibre prévu au budget 2024 (52,307 M€) dont une partie mobilisée en fin de premier semestre¹¹, ce qui aurait impliqué une première échéance à acquitter sur l'exercice (estimée à 1,0 M€). Finalement, le SEDIF n'a pas mobilisé de nouvel emprunt sur 2024. Cela explique l'écart de -1,0 M€ avec le montant prévu au BP (soit un taux de réalisation de 96%).

En M€	CA 2022	CA 2023	BP 2024	CA 2024	Ecart CA/BP
Remboursements des emprunts bancaires	13,51	15,54	18,00	17,03	-0,97
<i>Evolution ./ N-1</i>	14,9%	15,0%		9,6%	
Remboursements des avances AESN	8,59	8,33	7,10	7,09	-0,01
<i>Evolution ./ N-1</i>	-11,4%	-3,0%		-14,8%	
Remboursement en capital de la dette	22,10	23,87	25,10	24,13	-0,97
<i>Evolution ./ N-1</i>	3,0%	8,0%		1,1%	

- Les autres immobilisations financières (chapitre 27) : 0,78 M€

Ces crédits mandatés correspondent à l'application des termes de la convention de gestion des travaux de déconnexion signée avec Grand Orly Seine Bièvre qui prévoit le partage à parité de leur coût ; ils traduisent la compensation intervenue dans ce cadre au regard des dépenses acquittées par l'EPT sur le précédent exercice.

IV. L'EVOLUTION DE LA DETTE ET DES PRINCIPAUX RATIOS FINANCIERS

A. La sécurisation du plan de financement du SEDIF en 2024

Si le SEDIF n'a pas mobilisé d'emprunt nouveau en 2024, il s'est attaché à sécuriser sur la durée le plan de financement de ses investissements.

L'année 2024 a notamment permis de garantir à horizon 2029 le **financement des investissements du Plan stratégique des investissements (PSI)** avec la contractualisation de 2 enveloppes de prêts pluriannuelles auprès des banques institutionnelles européennes :

- **140 M€ auprès de la Banque de Développement du Conseil de l'Europe (CEB)**, mobilisables jusqu'en **2029** et destinés au financement du renouvellement des canalisations de distribution et de transport (contrat-cadre approuvé par délibération n° C2024-29 du Comité du 21 novembre 2024).

¹¹ Hypothèse d'emprunt avec des remboursements semestriels.

- **150 M€ auprès de la Banque Européenne d'Investissement (BEI)**, mobilisables jusqu'en **2029** et destinés au financement de la rénovation et modernisation des trois usines de production, des sites " distants " et des travaux de sectorisation du réseau de canalisations (contrat-cadre approuvé par délibération n° C2024-45 du Comité Syndical du 19 décembre 2024).

Le SEDIF a également approuvé, par délibération n° C2024-44 du Comité du 19 décembre 2024, l'offre de prêt la **Caisse des Dépôts – Direction de la Banque des Territoires** pour le **financement des indemnités contractuelles dues au délégataire à horizon 2032**, soit une enveloppe exceptionnelle de **967 M€ mobilisables sur 8 ans** à des conditions particulièrement avantageuses.

B. L'évolution de la dette

1. L'encours de dette

Au total, l'encours de dette au 31 décembre 2024 s'établit à 169,3 M€, en baisse de -12,5% par rapport à l'encours constaté fin 2023 (193,4 M€) du fait l'absence de mobilisation d'emprunt sur l'exercice.

DETTE DU SEDIF	31/12/2024
Encours de dette total (M€)	169,3
-dont Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN) (M€)	25,3
-dont banques (M€)	144,1
Taux moyen global de l'exercice	1,72%
Taux fixe moyen des emprunts bancaires	1,39%
Taux variable moyen des emprunts bancaires	3,49%
Durée de vie résiduelle ^(a)	10 ans et 7 mois
Capacité de désendettement (en nombre d'années)	1,9
SERVICE DE LA DETTE (M€)	31/12/2024
Remboursement en capital	24,1
Intérêts totaux échus	3,4

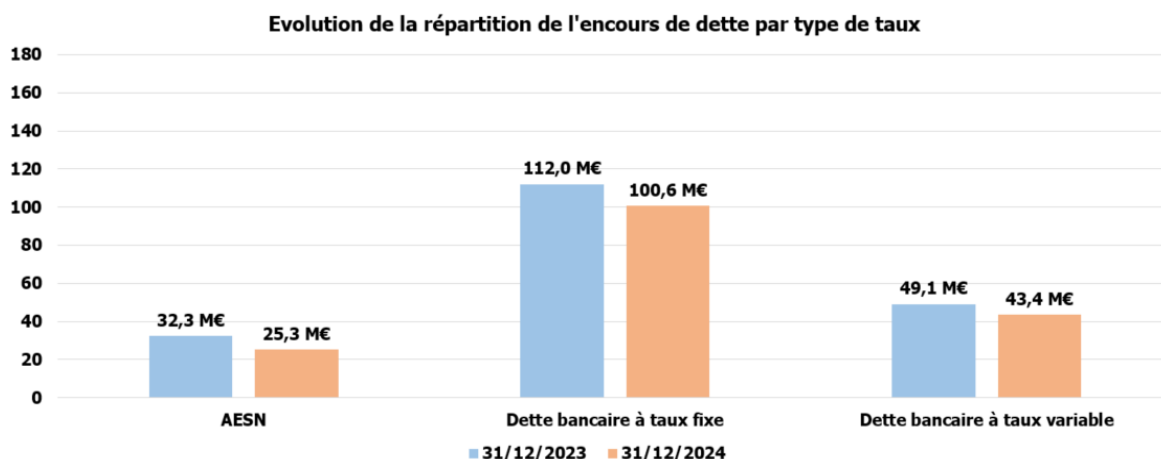
(a) : La durée de vie résiduelle (exprimée en années) est la durée restant avant l'extinction totale de la dette, pondérée par le capital des encours.

2. Une stratégie de financement prudente

Au regard de la charte GISSLER de classification des emprunts en fonction de leur risque, **le portefeuille du SEDIF est classé en totalité en A-1**, soit le niveau de risque le plus bas de cette classification.

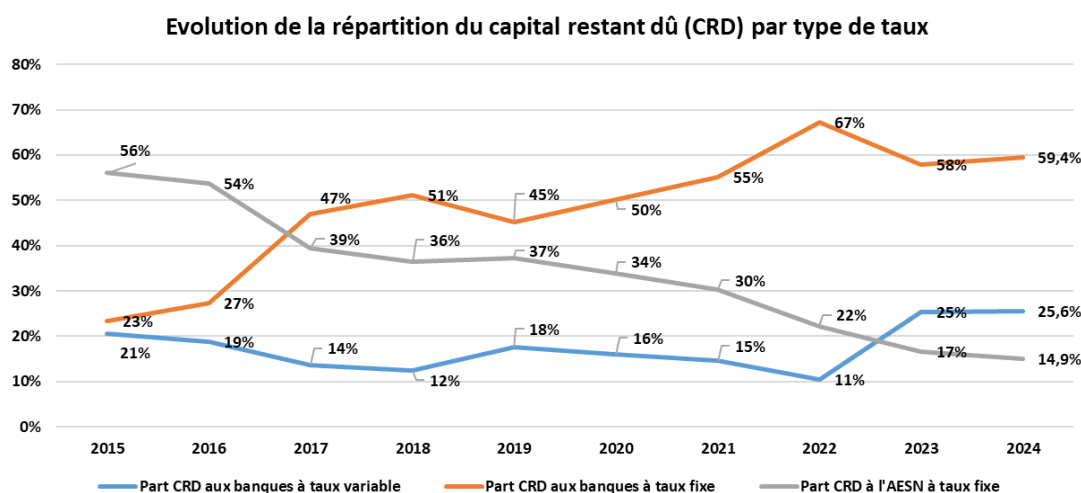
Au 31/12/2024, l'encours de dette (169,3 M€) se répartit entre :

- 125,9 M€ de dette à taux fixe soit 74,4% de l'encours total :
 - o Dont 25,3 M€ d'encours au titre des avances AESN à taux zéro,
 - o Et 100,6 M€ de dette bancaire à taux fixe.
- 43,4 M€ de dette bancaire à taux variable soit 25,6% de l'encours total.



En 2024, l'évolution de structure du portefeuille de dette par type de taux se caractérise par un relatif maintien des parts de chacune des composantes, ainsi que d'une baisse en valeur de leur encours respectif. Cette baisse s'explique par l'absence de mobilisation d'emprunt nouveau en 2024 et la poursuite de l'amortissement du stock existant.

Sur les 10 dernières années, on constate une baisse continue de l'encours AESN (qui passe de 56% de l'encours total à 15%). En effet, dans le cadre de son 11^{ème} programme d'intervention 2019-2024, pour les projets SEDIF, l'AESN finance désormais exclusivement par subvention et non plus par un mix avances/subventions à l'instar du programme précédent. Cette baisse est réalisée au profit de la dette bancaire à taux fixe dont la part progresse de 23% à 59% sur la période. L'encours à taux variable se maintient quant à lui entre 11% et 25%.



C. L'évolution des principaux ratios financiers

2024 est marquée par un maintien de l'épargne du SEDIF, concomitant à une baisse de son encours de dette. Il en résulte une amélioration de la capacité de désendettement.

L'épargne brute¹², ou excédent réel d'exploitation, s'établit à 89,0 M€ en 2024, soit une très légère progression de +0,9% par rapport à 2023 (88,1 M€).

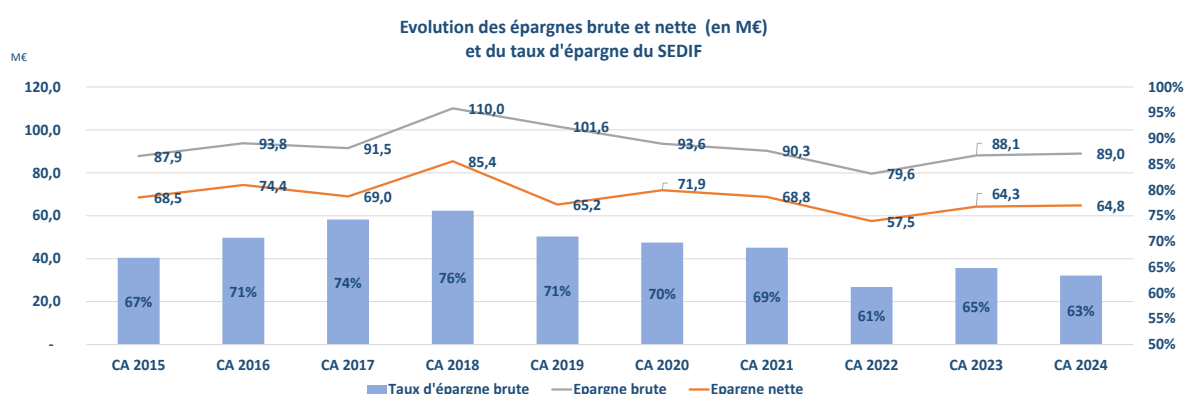
¹² Recettes réelles de fonctionnement du SEDIF (recettes issues de la vente d'eau, recettes annexes et versements provenant du délégataire) diminuées des charges réelles de fonctionnement (y compris intérêts d'emprunt et versements liés à la DSP : rémunération du délégataire).

Cette stabilité s'explique par une hausse simultanée des recettes (+3,3%) comme des dépenses d'exploitation (+7,5%).

L'épargne brute est structurellement conséquente puisque la nomenclature comptable M49 (applicable aux services d'eau et d'assainissement) prévoit que les recettes issues de la vente d'eau sont constatées dans les produits de fonctionnement. Or, le SEDIF ayant essentiellement une action en matière d'investissement, l'exploitation du service étant confiée au délégataire, le niveau de ses propres charges de fonctionnement reste mesuré. Les recettes de fonctionnement issues du produit des ventes d'eau viennent couvrir ses dotations aux amortissements, qui sont également des recettes d'investissement. L'autofinancement ainsi dégagé contribue au financement de ses investissements.

Le taux d'épargne brute est le rapport entre l'épargne brute et les recettes de fonctionnement. Il s'établit à 63% en 2024, soit un niveau proche de 2023 (65%).

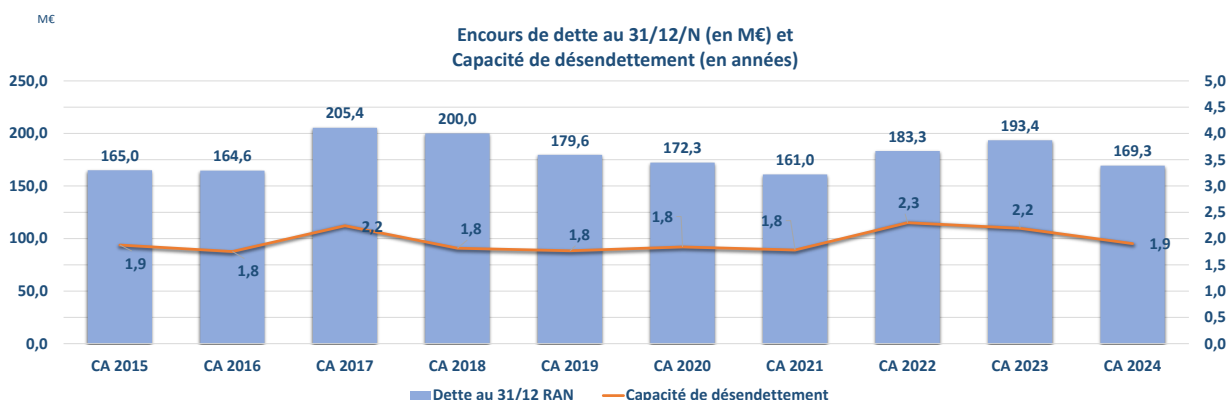
L'épargne nette¹³, qui s'élève à 64,8 M€, se maintient également par rapport à 2023 (+0,90%). La légère hausse de l'épargne brute compense en effet la progression du remboursement en capital de la dette (+1,1%) qui s'établit à 24,1 M€.



L'encours de dette du SEDIF s'établit au 31/12/2024 à 169,3 M€ soit en baisse de -12,5% par rapport à 2023 (193,4 M€).

La très légère progression de l'épargne brute (+0,9%), couplée à la baisse de l'encours de dette, induisent **une légère amélioration de la capacité de désendettement du SEDIF¹⁴. Celle-ci s'établit à 1 an 11 mois (1,9) en 2024, contre 2 ans et 2 mois en 2023 (2,2)**. Elle correspond à la durée théorique dont le SEDIF aurait besoin pour rembourser la totalité des emprunts contractés, s'il y consacrait la totalité de sa capacité d'autofinancement (et ne réalisait aucun investissement sur cette période).

Avec une capacité de désendettement de 1 an et 11 mois au 31/12/2024, le SEDIF se place parmi les collectivités présentant une situation financière des plus saines.



¹³ Epargne nette = Epargne brute (-) Amortissement de la dette en capital sur l'exercice

¹⁴ Capacité de désendettement = [encours de dette / épargne brute]

Dans la perspective du financement de l'ambitieux plan d'investissement du SEDIF et des indemnités dues au délégataire au titre de la FMHP, le SEDIF assurera le maintien de sa qualité de crédit, jugée excellente par ses financeurs, en sécurisant, par le pilotage de sa prospective financière, une capacité de désendettement inférieure à 10 ans.

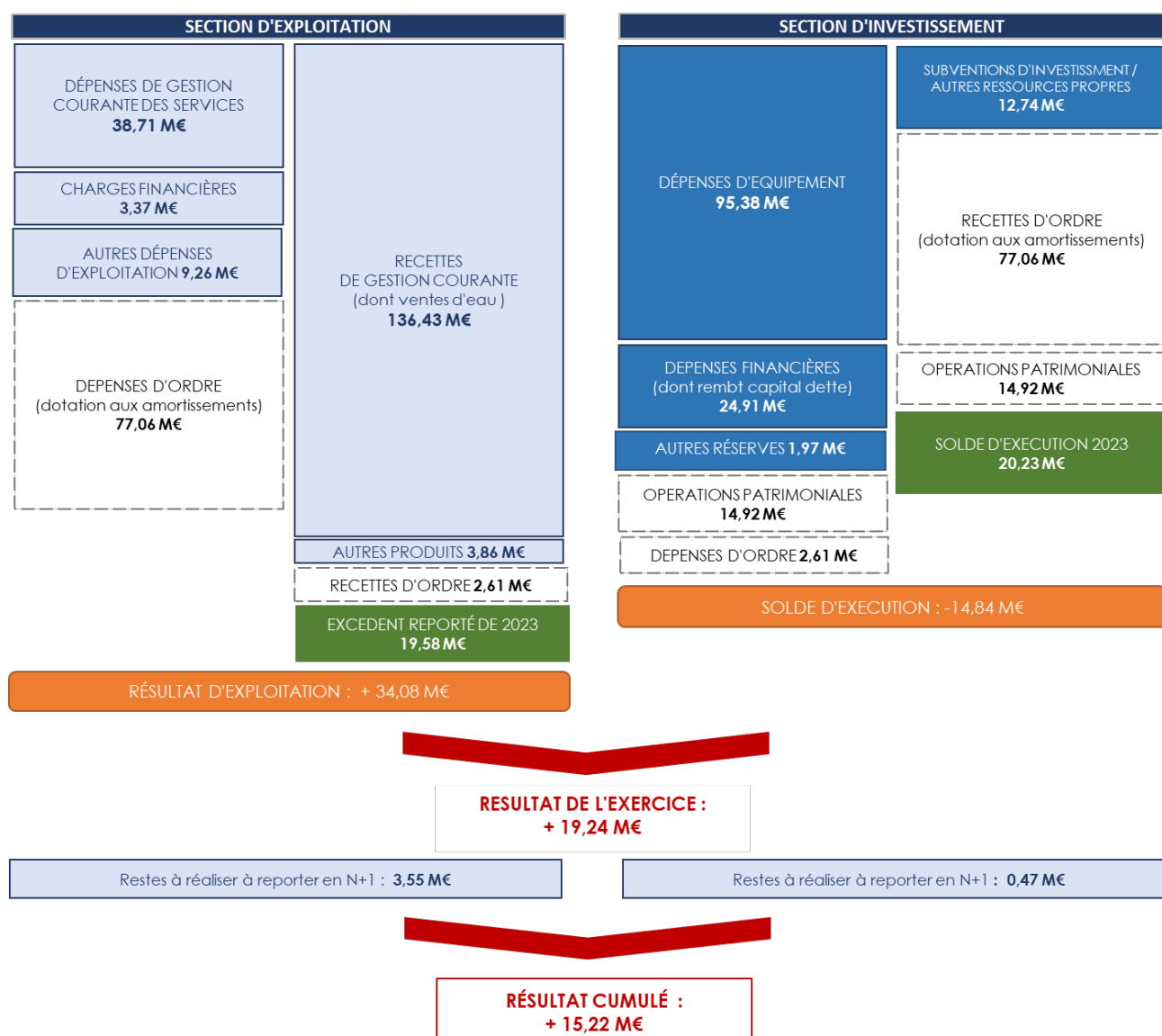
V. LE RESULTAT COMPTABLE

1. La formation du résultat comptable

L'arrêté des comptes à l'issue de l'exercice permet de dégager :

- le résultat de la section d'exploitation obtenu par différence entre le montant des recettes réalisées (y compris l'excédent reporté de 2023) et celui des dépenses de la section. A l'issue de l'exercice, **il s'établit à +34,08 M€ ;**
- le solde d'exécution de la section d'investissement constitué par le solde des écritures de dépenses et de recettes y compris le solde d'exécution reporté (-14,84 M€), complété des restes à réaliser en dépenses et recettes (-0,47 M€). Il traduit **un besoin de financement de 15,31 M€ ;**

Ce résultat est celui qui sera affecté en section d'investissement pour réaliser l'autofinancement prévu.



2. L'affectation du résultat

L'affectation des résultats¹⁵ sur décision du Comité consiste à affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation à la clôture (hors restes à réaliser de fonctionnement) après couverture des réserves réglementées liées aux plus-values nettes des cessions d'actif et du besoin de financement de la section d'investissement.

Le solde créditeur est inscrit en recette d'exploitation sur l'exercice 2025 afin de financer les dépenses d'exploitation et notamment les reports en restes à réaliser de fonctionnement.

Conformément à ces dispositions, l'affectation du résultat 2024 fera l'objet d'une inscription budgétaire comme suit :

- | | |
|---|-----------------|
| – Au compte 1064 Réserves réglementées, pour le montant des plus-values nettes de cessions d'éléments d'actif | 1 430 599,15 € |
| – Au compte 1068 Autres réserves..... .. | 13 875 849,53 € |
| – Au compte 001 Solde d'exécution de la section, pour le solde déficitaire de la section d'investissement | 14 836 630,38 € |
| – Au compte 002 Résultat d'exploitation reporté, pour le solde d'exécution de la section d'exploitation en report à nouveau créditeur | 18 775 580,34 € |

Il est proposé que le Comité approuve les projets de délibérations qui suivent.

¹⁵ Les règles d'affectation de résultat sont définies dans le code général des collectivités territoriales (CGCT) dans les articles L.2311-5 et L.2311-7.

Annexe 1 – Données relatives aux effectifs du SEDIF

1) Structure des effectifs

Le tableau des effectifs ci-dessous résume la situation correspondant aux effectifs décidés par le Comité et tenant compte des dernières transformations de postes actées en Bureau.

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS		
Grade ou emploi	Effectifs pourvus 2023	Effectifs pourvus 2024
Emplois fonctionnels	3	2
Directeur général des services	1	1
Directeur général adjoint	1	0
Directeur général des services techniques	1	1
Emplois administratifs	49,8	55,4
Adjoint administratif	7,8	8,4
Adjoint administratif principal de 1ère classe	5	4
Adjoint administratif principal de 2ème classe	6	4
Administrateur	1	1
Administrateur hors classe	1	0
Attaché	12	16
Attaché hors classe	3	3
Attaché principal	4	4
Directeur territorial	1	1
Rédacteur	5	9
Rédacteur principal de 1ère classe	3	3
Rédacteur principal de 2ème classe	1	2
Emplois techniques	51	56
Ingénieur en chef hors classe	1	1
Ingénieur en chef	2	2
Ingénieur principal	16	17
Ingénieur	27	34
Technicien principal de 2ème classe	4	1
Technicien	1	1
Bilan des emplois à temps complet	100,8	111,4
Chargé de mission auprès du Président à temps r	0	0
Expert de haut niveau	1	1
Emplois de cabinet	1	1
Collaborateur de Cabinet du Président	1	1
Bilan général	102,8	113,4

2) Durée effective du travail

Depuis le 1^{er} janvier 2022, et en application de l'article 47 de la loi 2019-828 de transformation de la fonction publique du 6 août 2019, le temps de travail applicable aux agents du SEDIF est fixé à 1607h annuelles pour l'ensemble des agents, sur un cycle unique de 39h hebdomadaires.

3) Structure des dépenses du personnel

Eléments de rémunération	Montant (k€) au 31/12/2024	Part moyenne de chaque composante dans la rémunération des agents	Commentaire
Traitement de base	3 344,62	54.60%	(a)
Nouvelle bonification indiciaire (NBI)	9,61	0.16 %	(c)
Indemnité de résidence	108,14	1.77 %	(b)
Supplément familial de traitement (SFT)	40,40	0.66 %	(b)
Indemnités, primes et GIPA	2 622,19	42.81 %	(a)
Heures supplémentaires rémunérées	0.060	0.01 %	(d)
Brut TOTAL	6 125,58	100 %	

Commentaires :

- (a) Le traitement de base et le régime indemnitaire (standard applicable pour les filières technique et administrative) constituent l'essentiel de la rémunération des agents du SEDIF ;
- (b) L'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement sont des éléments obligatoires s'additionnant au traitement de base des agents, selon leurs situations individuelles ;
- (c) La NBI ne peut être attribuée qu'aux fonctionnaires dont les fonctions y ouvrent droit (moins d'une dizaine au SEDIF) ;
- (d) Très peu d'heures supplémentaires sont rémunérées, au regard de périodes particulières de travail, telles que la période de clôture budgétaire.

Aucun agent du SEDIF ne bénéficie d'avantages en nature. Au-delà des éléments de rémunération détaillés ci-avant, les agents peuvent bénéficier :

- De la participation employeur sur leur titre de transport domicile/travail,
- Du forfait mobilités durables,
- De la prise en charge des droits d'entrée fixés par les restaurants administratifs,
- De la participation employeur aux régimes de protection sociale complémentaire (mutuelle santé et prévoyance) mise en place par le Comité en 2013,
- Des prestations délivrées par le CNAS.

Annexe 2 – Présentation comptable du compte administratif 2024

(Montants exprimés en M€)

SECTION D'EXPLOITATION			
RECETTES D'EXPLOITATION		RECETTES D'EXPLOITATION	
Chapitre - Libellé	Crédits ouverts (BP+BS+DM)	Titres émis	Restes à réaliser
013 - Atténuations de charges	0,01	0,03	-
70 - Ventes de produits	133,68	107,91	28,32
74 - Subventions d'exploitation	0,24	0,17	-
75 - Autres produits de gestion courante	0,30	0,00	-
Total des recettes de gestion courante	134,23	108,11	28,32
76 - Produits financiers	0,29	0,29	-
77 - Produits exceptionnels	3,34	3,50	1,28
78 - Reprise sur dépréciations et provisions	-	0,04	-
Total des recettes réelles d'exploitation	137,86	111,95	29,59
042 - Opérations de transfert entre sections	2,90	2,61	-
Total des recettes d'ordre d'exploitation	2,90	2,61	-
TOTAL	140,76	114,55	29,59
Pour mémoire Excédent d'exploitation reporté	19,58		

SECTION D'INVESTISSEMENT			
RECETTES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
Chapitre - Libellé	Crédits ouverts (BP+BS+DM)	Titres émis	Restes à réaliser
13 - Subventions d'investissement	7,09	7,86	7,86
16 - Emprunts et dettes assimilés	12,32	-	-
21 - Immobilisations corporelles	-	-	-
23 - Immobilisations en cours	-	0,06	0,06
Total des recettes d'équipement	19,41	7,91	7,91
10 - Dotations, fonds divers et réserves	-	-	-
106 - Réserves	0,49	0,49	0,49
27 - Autres immobilisations financières	4,35	4,34	4,34
Total des recettes financières	4,84	4,83	4,83
45... Total des opérations pour compte de tiers	-	-	-
Total des recettes réelles d'investissement	24,25	12,74	12,74
021 - Virement de la section d'exploitation	18,71		
040 - Opérations d'ordre transfert entre sections	82,02	77,06	77,06
041 - Opérations patrimoniales	17,37	14,92	14,92
Total des recettes d'ordre d'investissement	118,10	91,98	91,98
TOTAL	142,35		104,72